

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/456
Séance du 5 octobre 2016

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES RELATIVE AU
DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
(DOCP), A LA CONCERTATION PREALABLE, AU SCHEMA DE
PRINCIPE ET A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20,
- VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat – Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,
- VU** la délibération n°2011-631 et ses annexes du Conseil du STIF en date du 6 juillet 2011 approuvant le contenu type des Dossiers d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et des Schémas de principe (SDP) ;
- VU** le rapport n°2016/456 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 30 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de financement du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP), de la concertation préalable, du Schéma de Principe et de l'Enquête Publique pour le projet du pôle multimodal de Melun pour un montant de 1 300 000 € HT courants conventionnels non actualisables non révisables, moyennant la participation de :

L'État	195 000 €	15 %
La Région Île-de-France	455 000 €	35 %
Le Département de Seine-et-Marne	195 000 €	15 %
La Communauté d'Agglomération Melun – Val-de-Seine	130 000 €	10 %
Le STIF	325 000 €	25 %

ARTICLE 2 : d'autoriser le directeur général à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE